

Exposition « GRAPH AM RHEIN » 2014

Jeu-concours

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Objet

La Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace, ci-après dénommée frémaa, association de droit local, inscrite au Tribunal d'Instance de Colmar, registre des Associations, le 30.08.96, vol. 53, folio 63, n° SIRET : 411 773 955 00017, statuts approuvés par Assemblée Générale Constitutive le 1^{er} avril 1996, modifiés par Assemblée extraordinaire le 22 septembre 2002, le 11 mars 2011 et le 28 mars 2013, siège : Maison de l'Artisanat, 12 rue des Métiers 68000 Colmar, organise un jeu intitulé « Graph Am Rhein – Jeu concours ».

Ce jeu permet aux visiteurs de l'exposition « Graph Am Rhein » de recevoir un prix conformément aux conditions de ce règlement.

ARTICLE 2 : Calendrier

Le jeu se déroulera en parallèle à l'exposition « Graph Am Rhein » organisée par la frémaa à la Cité Danzas, rue Théo Bachmann à Saint-Louis, les 30, 31 mai et 1^{er} juin 2014.

ARTICLE 3 : Inscription et participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu est ouvert à toute personne physique, quels que soient son âge et son pays d'origine, à l'exclusion du personnel de la frémaa. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule participation par personne. Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du candidat.

ARTICLE 4 : Fonctionnement du concours

La frémaa remet aux participants un bulletin de participation sur lequel chacun doit indiquer de manière lisible ses coordonnées.

Une fois remplis, les bulletins seront à déposer dans une urne prévue à cet effet à l'entrée de l'exposition « Graph Am Rhein », et ce avant le 1^{er} juin 2014 à 18h.

Passés cette date et cet horaire, les participations ne sauraient être prises en compte.

ARTICLE 5 : Le tirage au sort

Dans la semaine qui suivra l'exposition, 5 bulletins seront tirés au sort parmi l'ensemble des bulletins déposés dans l'urne.

ARTICLE 6 : Les prix

Les gagnants tirés au sort remporteront :

- 1^{er} prix

Une œuvre originale métiers d'art

- 2^{ème} prix

Un abonnement d'un an au magazine « Ateliers d'Art » et un livre « Regards sur les métiers d'art en Alsace »

- du 3^{ème} au 5^{ème} prix

Un livre « Regards sur les métiers d'art en Alsace »

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Les gagnants recevront leur cadeau par la poste ou seront invités à le retirer dans les locaux de la frémaa (Andlau ou Colmar).

ARTICLE 7 : Informations générales

7.1 Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort. La frémaa se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

7.2 Promotion

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent à utiliser leur nom, prénom, et leur contribution, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 7.3 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu.

7.3 Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse : frémaa, 1 b rue de l'école, 67140 Andlau.

7.4 Consultation du règlement

Le règlement du jeu est consultable sur le site internet de la frémaa, www.fremaa.com et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : frémaa, 1 b rue de l'école, 67140 Andlau. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

ARTICLE 9 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la frémaa ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

ARTICLE 10 : Attribution de compétence

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Le site est accessible depuis de nombreux pays dans le monde dont la France. Chacun de ces pays pouvant avoir des lois qui diffèrent des lois françaises, les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.